



Projet de loi du gouvernement du Canada S-211

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Armada Toolworks LTD - Déclaration sur l'esclavage moderne pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

Rapport initial daté du 17 avril 2024

Cette déclaration est faite conformément au projet de loi S-211, Loi édictant la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes. Cette déclaration décrit l'approche et les initiatives d'Armada Toolworks LTD pour identifier et traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos opérations commerciales et nos chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice commençant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Armada Toolworks LTD (Armada), opérant sous le nom d'Armada Automotive, existe depuis 1971 et s'engage pleinement à respecter les droits de l'homme et à garantir que notre chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé et de travail des enfants (également connu sous le nom d'esclavage moderne).

Armada n'a aucune entité de fabrication ou autre dans d'autres juridictions et n'a donc aucune obligation de déclaration dans d'autres juridictions.

Structure de l'entreprise

Armada Toolworks LTD est une société privée constituée dans la province de l'Ontario (numéro de société ontarienne 100262153RC002) située à l'adresse suivante :

**6 LOF Entraînement
Lindsay, Ontario
Canada, K9V 4S5**

Armada est active dans l'industrie de la construction automobile. Armada conçoit, développe et fabrique des pièces automobiles telles que des poignées de portes intérieures. Armada vend ces pièces à l'industrie automobile nord-américaine ayant à la fois des clients OEM et de niveau I. Les processus d'usine d'Armada comprennent le moulage par injection de plastique, le moulage sous pression de zinc et l'assemblage. Les composants automobiles sont expédiés depuis l'usine de Lindsay vers des clients au Canada, aux États-Unis, au Mexique et en Chine. Armada est située dans une installation de 14 000 m² à Lindsay en Ontario et emploie 247 personnes, dont 230 associés à temps plein et 17 associés temporaires. Les associés sont une combinaison de personnel de bureau et technique salarié et d'associés horaires qualifiés et non qualifiés. Les associés horaires sont couverts par une convention collective et sont représentés par la section locale 222 d'Unifor.

Armada a réalisé une évaluation interne pour s'assurer que tous les employés d'Armada sont ici de leur plein gré et qu'ils ont l'âge d'embauche requis. Une preuve de cette évaluation est disponible sur demande.

Armada fait appel à deux agences de placement temporaire locales pour fournir des travailleurs temporaires en cas de besoin. Les deux agences fournissent des informations sur la date de naissance (date de naissance) avant l'arrivée de tout employé pour son premier jour de travail. Les travailleurs temporaires reçoivent un salaire équitable qui répond à toutes les exigences en matière de salaire minimum de l'Ontario et du Canada.

Chaîne d'approvisionnement

Armada compte plus de 70 fournisseurs situés au Canada, aux États-Unis, en Chine, à Taiwan, en Italie, en Inde et en Allemagne. Armada fait appel à des fournisseurs directs et indirects. La chaîne d'approvisionnement produit des produits et des processus en utilisant certains des éléments suivants :

- Formulation, traitement et extrusion de résine plastique
- Traitement et alliage des métaux moulés au zinc
- Emboutissage et usinage des métaux ferreux
- Fixation, goupilles et ressorts formage des métaux
- Petits assemblages de composants pour créer des interrupteurs électriques, des caméras, des haut-parleurs
- Polissage, peinture, chromage, protection contre la corrosion

La résine plastique est achetée auprès de grandes sociétés privées ou publiques de renommée internationale. Tous les autres produits et processus sont achetés auprès de fournisseurs ayant une longue histoire d'activité dans le secteur automobile et d'autres industries manufacturières. L'industrie automobile internationale a mis en place depuis plusieurs années des exigences en matière de travail forcé et de travail des enfants. Les fournisseurs d'Armada disposent de systèmes de qualité internationalement reconnus (tels que ISO 9000 et IATF 16949) pour répondre à toutes les exigences de l'industrie. En tant que fournisseur automobile, Armada garantit également que tous les matériaux ou

composants arrivant à Armada sont exempts de tout minerais de conflit en utilisant les systèmes de reporting requis par l'industrie. Armada fournit à chaque fournisseur une copie de notre manuel qualité des fournisseurs qui définit les exigences spécifiques sur tous les aspects de la chaîne d'approvisionnement (une copie du manuel qualité des fournisseurs Armada est disponible sur (www.armadatoolworks.com)). Il y a deux exigences spécifiques à la page 9 de ce manuel liées à ce sujet de déclaration :

Le code de conduite RSE des fournisseurs d'Armada comprend les éléments suivants :

3. Pas de travail forcé (Respectez le libre arbitre de tous vos travailleurs et ne recourez pas au travail forcé)
4. Pas de travail des enfants (n'employez pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'emploi).

De plus, Armada exige qu'un auto-audit annuel soit réalisé par tous les fournisseurs directs de matériaux et de processus. Cet audit a été mis à jour et mis en œuvre afin que chaque fournisseur doive remplir la section qui traite du travail et des droits de l'homme. Chaque fournisseur doit remplir et retourner l'audit pour continuer à être un fournisseur actif d'Armada. Les réponses à l'auto-audit sont collectées, examinées pour vérifier leur conformité et conservées dans les dossiers et peuvent être examinées sur demande.

Politiques et diligence raisonnable

Armada a mis en place des politiques et procédures qui incluent des éléments relatifs à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Ceux-ci sont:

- La Politique de Responsabilité Sociale et d'Entreprise
- La politique éthique
- Le Manuel Qualité Fournisseurs

Ces politiques et procédures peuvent être consultées à www.armadatoolworks.com.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Armada s'engage à respecter les droits de l'homme et à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés pour créer un produit ou un processus au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

- Armada a identifié les risques potentiels au sein de la chaîne d'approvisionnement :
 - Approvisionnement en matières premières, composants et procédés
 - Utilisation de main-d'œuvre temporaire et saisonnière dans la production de matières premières par des fournisseurs étrangers

Mesures correctives

Armada a évalué ses activités internes et ses réponses à partir de nos auto-audits de la chaîne d'approvisionnement et a constaté qu'il n'y a aucun risque connu de travail forcé ou de travail des enfants. La question de la remédiation est considérée comme « sans objet ».

Réparation de la perte de revenu

Armada a évalué les réponses à nos auto-audits de la chaîne d'approvisionnement et a constaté qu'il n'y a aucun risque connu de travail forcé ou de travail des enfants. La question de la réparation de la perte de revenus est considérée comme « sans objet ».

Entraînement

Armada a suivi une formation avec tous les employés (à temps plein et temporaires) concernant le projet de loi S-211 sur le travail forcé et le travail des enfants lors de notre réunion publique des employés tenue le 21 mars 2024. La preuve de cette formation est disponible sur demande. Cette formation sera répétée au moins une fois par an.

Évaluation de l'efficacité

Armada vérifie l'efficacité du respect des exigences de la Loi sur le travail forcé et le travail des enfants grâce à l'évaluation interne de l'installation située au 6 LOF Drive, Lindsay Ontario, en choisissant des entités réputées, à long terme, qualifiées et réglementées pour faire partie de notre approvisionnement. chaîne et en examinant les réponses à l'auto-audit annuel des fournisseurs pour vérifier leur conformité. L'efficacité de la conformité est en outre vérifiée par la haute direction à travers l'examen de toutes les politiques, procédures et évaluations énumérées dans cette déclaration. Toutes les mesures visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants sont énumérées dans cette déclaration afin d'être pleinement conformes au paragraphe 11 (1) de la loi.

Cette déclaration est faite conformément au projet de loi S-211, Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour l'exercice se terminant le 31/12/2023. La déclaration est compilée et rédigée pour répondre à toutes les exigences de la loi, en particulier toutes les exigences énumérées au paragraphe 11(3). Cette déclaration est émise au nom d'Armada Toolworks et approuvée par notre conseil d'administration.

Signé,



Chris van den Berg

Président

Armada Toolworks LTD

17 avril 2024